

MINISTERE DE LA JUSTICE
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'EDUCATEURS (TRICES)
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

ANNEE 2021

Epreuve d'admissibilité : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre.

(Durée : 4 heures – coefficient 4)

SUJET :

Nous sommes en mars 2020, vous êtes éducateur(trice) à l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif de Collonges au Mont d'Or, et désigné(e) référent(e) de la jeune Maeva FOFANA DIALLO dans le cadre de l'ordonnance de placement en date du 10 décembre 2019 d'une durée de 6 mois.

Un rapport de mi placement doit être transmis au plus tard le 15 mars 2020 au magistrat en charge du dossier. Dans cette perspective votre responsable d'unité vous sollicite pour proposer des objectifs de travail au regard des éléments transmis dans son dossier.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur de la mineure, en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés. Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre et votre implication dans ce travail éducatif. Vous serez attentif(ve), dans votre proposition d'accompagnement de Maeva, aux faits pour lesquels elle est poursuivie.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescente, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, dont il vous reviendra d'évaluer la pertinence.

Documents :

- Document 1 : Recueil de Renseignements Socio-Educatifs en date du 10 décembre 2019 (4 pages),
- Document 2 : Ordonnance de placement provisoire en date du 10 décembre 2019 (1 page),
- Document 3 : Ordonnance de contrôle judiciaire en date du 10 décembre 2019 (2 pages),
- Document 4 : Recueil d'information santé en date du 15 décembre 2019 (2 pages),
- Document 5 : Notification d'un avertissement du lycée en date du 18 décembre 2019 (1 page),
- Document 6 : Note d'information du STEMO en date du 23 décembre 2019 (1 page),
- Document 7 : Note de début de placement en date du 18 janvier 2020 (3 pages),
- Document 8 : Examen psychiatrique en date du 25 janvier 2020 (2 pages),
- Document 9 : Note d'incident en date du 7 février 2020 (1 page),
- Document 10 : Courrier de Maeva en date du 13 février 2020 (1 page),
- Document 11 : Lexique (1 page).

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 20 pages

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

N°125/ 2019

Entretien réalisé le : 10 décembre 2019 au dépôt du Tribunal Judiciaire de Lyon

Par : M. NOUGAT, éducateur, UEAT Lyon

Concernant le mineur

Nom: FOFANA DIALLO

Prénom: Maeva

Née le 4 février 2003 à Lyon

Domiciliée 75 Rue de la Villette 69003 LYON

Situation des parents

Père: Monsieur Ange FOFANA – Absence de lien avec la jeune fille actuellement

Mère: Madame Florence DIALLO – 50 ans. Sans emploi.

Parents séparés.

Saisine du service éducatif

Le 10 décembre 2019, nous avons été saisis par le parquet de Lyon d'une demande de recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) concernant la jeune Maeva FOFANA DIALLO en vue d'un défèrement ce même jour pour des faits de proxénétisme aggravé.

Nature de l'infraction

Nature de l'infraction : Proxénétisme aggravé

Mandat de dépôt requis: OUI

Mineure déjà connue du Tribunal pour Enfants : la jeune fille n'est pas connue des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Éléments sur la famille

Fratrie : 2 enfants vivants sous le même toit

- Maeva

- Stacy : 14 ans.

Document 1

Maeva indique que sa mère est âgée de presque 50 ans et qu'elle est d'origine béninoise, elle est sans emploi. L'adolescente indique qu'elle s'entend bien avec sa mère.

Maeva dit de son père qu'elle ne le connaît pas et qu'elle n'a jamais vécu avec lui. Tout en indiquant en même temps qu'elle l'a déjà vu et qu'il vivrait en Allemagne. Elle assure qu'il ne cherche pas à entrer en contact avec elle ni à avoir des nouvelles de ses enfants.

Maeva précise qu'elle s'entend très bien avec sa sœur Stacy.

Maeva rapporte qu'elle ne sait pas si ses parents ont vécu ensemble. Elle affirme qu'elle a posé la question à sa mère mais que « maintenant je m'en fous et je ne retiens pas sa réponse ».

Maeva indique que sa famille habite un T3 à Lyon depuis environ un an. Auparavant, ils ont passé trois ans chez sa grand-mère maternelle. Aujourd'hui, elle partage sa chambre avec sa sœur Stacy. Elle nous informe que sa mère est actuellement au Bénin depuis quelques mois, qu'elle est partie accompagnée de sa mère (grand-mère de Maeva) qui était malade. Elle ajoute que son oncle qui habite juste à côté veille sur elle et sa sœur.

Interrogée sur les règles de vie à la maison, elle dit qu'elle doit rentrer à 19h : « je ne sors pas de chez moi, je n'ai pas envie, et rien ne m'intéresse ». Elle reconnaît cependant qu'elle ne respecte pas ces limites.

Eléments sur la santé du mineur

Maeva indique qu'elle souffre d'une infection urinaire et qu'elle est asthmatique. Elle assure ne pas consommer de tabac ni de cannabis ni d'alcool.

Elle rapporte qu'elle souffre de problèmes de sommeil, qu'elle s'endort le matin et qu'elle fait des cauchemars.

Scolarité

Elle est scolarisée en Première Bac PRO commerce au lycée Saint-Exupéry à Lyon.

Maeva aborde sa scolarité en indiquant qu'elle a débuté son parcours d'élève à Lyon mais qu'elle ne se souvient plus du nom de l'établissement. Elle ajoute qu'elle y est restée de la classe de CP au CM1.

Elle nous apprend que par la suite ses parents ont emménagé à Saint-Etienne et qu'elle a poursuivi dans une autre école. Elle dit qu'ils ont déménagé car sa mère n'arrivait pas à trouver un appartement et aussi pour se rapprocher de la famille du père de Maeva. Elle rapporte ne pas avoir redoublé en primaire.

Elle a poursuivi en classe de 6^{ème} à Saint-Etienne dans un collège dont elle ne se souvient pas le nom. A la fin de la 6^{ème}, elle dit que sa famille est revenue à Lyon car sa grand-mère maternelle était malade et que sa mère ne se sentait pas bien dans la Loire.

Elle a alors été scolarisée au collège Rosa Parks de la 5^{ème} à la 3^{ème} générale sans redoublement. Elle dit qu'elle était assidue mais que par ailleurs, elle avait des difficultés de comportement. Lorsque nous l'interrogeons au sujet de ses débordements, elle dit : « j'ai été abusée sexuellement et j'étais énervée contre tout le monde ». Elle précise qu'elle ne souhaite pas en dire davantage, que cette histoire « est partie au tribunal et l'affaire est réglée ». En évoquant cet événement de son histoire, elle retient ses larmes.

Document 1

Après la classe de 3^{ème}, Maeva indique qu'elle a poursuivi des études au lycée à Saint-Exupéry à Lyon en seconde Bac Pro commerce. Elle est aujourd'hui en classe de première. Elle nous dit qu'elle est souvent absente du lycée. Elle précise qu'elle est souvent malade et que « je fais mon possible pour être en cours ». Elle nous informe qu'elle n'a pas effectué son stage de 4 semaines au motif d'une infection urinaire.

Maeva ignore encore vers quel métier elle aimerait se diriger tout en indiquant ensuite « soit ouvrir une entreprise ou le commerce international ».

Concernant les activités extra-scolaires, Maeva informe qu'elle ne pratique pas de sport dans un club. Elle dit qu'elle devait faire du basket cette année mais que ce projet est reporté à l'année prochaine.

Recueil d'informations sur suivis antérieurs ou actuels

La mineure a fait l'objet en 2015 d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) dans le cadre de l'assistance éducative.

Nous avons pris attache avec le service social éducatif de son secteur. L'éducatrice référente nous a indiqué que Maeva et sa sœur Stacy avaient été suivies dans le cadre d'une AEMO. Elle précise qu'un signalement avait été effectué par le collège de Maeva lorsqu'elle était à Saint-Etienne au motif que sa mère avait quitté le domicile pour se rendre au Bénin pour les obsèques de son père (grand-père de Maeva) laissant les deux enfants seules, alors âgées de 12 ans et 9 ans.

L'éducatrice référente nous indique que Madame DIALLO et Maeva adhéraient à la mesure éducative et étaient investies dans le suivi. Elle nous précise que Madame DIALLO avait une santé fragile, ce qui inquiétait beaucoup la jeune fille à l'époque.

L'éducatrice nous informe également que Monsieur et Madame se sont séparés en 2006.

L'éducatrice nous confirme que Maeva a bien été victime d'agressions sexuelles. L'auteur serait un ami de la famille. La jeune fille a alors été suivie pendant quelque temps par le centre médico psychologique de secteur.

L'accompagnement éducatif dans le cadre de l'assistance éducative s'est clôturé en 2017.

Personnalité

Lors de notre entretien la mineure nous paraît angoissée. A aucun moment elle n'a cessé de bouger ses pieds. Elle accepte d'échanger avec nous. Il paraît évident que Maeva mobilise toute son énergie pour ne pas s'effondrer.

Questionnée sur les personnes proches auxquelles elle pourrait se confier, Maeva dit qu'elle ne parle à personne : « je n'aime pas parler aux gens ». Elle ajoute que si elle devait se confier à quelqu'un, elle se confierait à elle-même. Elle ajoute : « je n'ai confiance en personne. La preuve, regardez où je suis ».

Positionnement du jeune par rapport aux faits

Maeva ne reconnaît pas sa responsabilité dans les faits qui lui sont reprochés, elle explique avec beaucoup de détachement qu'elle contactait des filles de son entourage ayant besoin d'argent. Elle dit qu'elle leur proposait des rencontres avec des hommes dans des hôtels en contrepartie d'un peu d'argent. Elle dit que les filles étaient d'accord avec cette proposition et que cela leur permettait de gagner de l'argent rapidement et facilement.

Au regard des dires de Maeva nous constatons que les notions d'empathie, d'altérité et d'interdit ne sont pas intégrées. La jeune fille ne mesure pas la gravité des faits qui lui sont reprochés.

Avis et proposition éducative

Maeva est une jeune fille qui va avoir 17 ans prochainement. Lors de l'entretien, elle fait preuve d'un réel effort pour échanger avec nous. Elle mobilise toute son énergie pour ne pas s'effondrer. La mineure laisse transparaître une grande souffrance.

Maeva a été victime d'agressions sexuelles durant ses années de collège. Cet événement marque fortement cette jeune fille, bien qu'elle reste discrète à ce sujet. Elle a un sentiment de solitude en prise avec la souffrance engendrée par les agressions qu'elle a subies, tant physiquement que psychologiquement. Ses troubles du sommeil ainsi que ses cauchemars pourraient être un signe de mal-être.

Maeva semble ne plus avoir de contact avec son père depuis la séparation de ses parents. Sa mère est partie au Bénin à plusieurs reprises. De fait, en dehors de sa petite sœur, Maeva paraît isolée familialement.

La scolarité est marquée par de l'absentéisme.

Au regard de la gravité du passage à l'acte et du positionnement de Maeva, un travail sur les faits apparaît indispensable.

Compte tenu des éléments précités, nous préconisons une MJIE (Mesure judiciaire d'investigation éducative) afin de mieux comprendre le passage à l'acte. En alternative à l'incarcération, nous proposons un placement en UEHC (unité éducative d'hébergement collectif) qui permettra à la jeune de disposer d'un cadre sécurisant et solide.

M. NOUGAT
Educateur

Décision du magistrat

*Placement à l'UEHC de Collonges-au-Mont-d'Or pour une durée de six mois.
Contrôle judiciaire.*

Document 2
Cour d'Appel de Lyon
Tribunal judiciaire de Lyon

Cabinet de Marie DUPONT
Vice-présidente chargée de l'instruction
N° Parquet : 200770028
N° Dossier : JI2000003

Ordonnance de placement provisoire

Nous, Marie DUPONT, vice-présidente chargée de l'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de Lyon.

Vu l'information suivie contre :

FOFANA DIALLO Maeva

Née le 04/02/2003 à Lyon (RHONE) – moins de 18 ans

De FOFANA Ange et DIALLO Florence

Demeurant : 75 rue de la Villette - 69 003 Lyon

Placée sous contrôle judiciaire

Mis en examen du chef de :

PROXENETISME aggravé : victime mineur de 15 à 18 ans, faits commis du 29 novembre 2019 au 7 décembre 2019 à Lyon.

prévus par ART.225-7 AL 1 1°, ART 225-5 C. PENAL

et réprimés par ART.225-7 AL 1, ART 225-20, ART 225-21, ART 225-24, ART 225-25 C. PENAL

Ayant pour avocat maître BLANCHER Géraldine, avocate au barreau de Lyon ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 02/02/1945 ;

Vu l'article 10-2 de l'ordonnance du 02/02/1945 modifiée, les articles 137 et suivant, 137-2 du code de procédure pénale ;

Attendu que la personne encourt une peine d'emprisonnement, qu'en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sureté, il est nécessaire de placer FOFANA DIALLO Maeva sous contrôle judiciaire ;

Vu notre ordonnance de placement sous contrôle judiciaire de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre une mesure de placement provisoire compte tenu de la nature des faits, de leur déroulement et de leur contexte de commission ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS le placement provisoire de FOFANA DIALLO Maeva à :

L'UEHC de Collonges au mont d'Or - 11 bis rue du Port - 69660 Collonges-au-mont-d'Or

à compter du 10 décembre 2019 et pour une durée de six mois,

Disons que la mère, madame DIALLO Florence bénéficiera des droits de visite et d'hébergement hors de la ville de Lyon un week-end sur deux et pendant les vacances scolaires. Une évaluation préalable nous sera transmise par le service gardien, qui nous en référera en cas de difficulté ;

DISONS qu'un rapport devra nous être déposé un mois avant l'échéance du placement et systématiquement en cas d'incident.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

Fait en notre cabinet, le 10/12/2019
La vice-présidente chargée de l'instruction
Marie DUPONT

COUR D'APPEL DE LYON
Tribunal judiciaire de Lyon

Cabinet de Marie DUPONT, Vice-présidente, chargée de l'instruction

N° Parquet : 200770028

N° Dossier : JI 2000003

ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTROLE JUDICIAIRE
(mineur de 16 à 18 ans)

Nous Marie DUPONT, vice-présidente chargée de l'instruction, au Tribunal judiciaire de Lyon, étant en notre cabinet,

Vu la procédure suivie contre :

FOFANA DIALLO Maeva

Né le 4 février 2003 à Lyon, moins de 18 ans

De FOFANA Ange et DIALLO Florence

Demeurant 75 rue de la Villette- 69003 LYON

Ayant pour avocat, Maître BLANCHER Géraldine avocat au barreau de Lyon

Mis en examen des chefs :

- D'avoir à Lyon du 29 novembre 2019 au 7 décembre 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis des faits de proxénétisme aggravé au préjudice de Claire MARIGNY, mineure.

prévus par ART.225-7 AL 1 1°, ART 225-5 C. PENAL

et réprimés par ART.225-7 AL 1, ART 225-20, ART 225-21, ART 225-24, ART 225-25 C. PENAL

Vu l'article 10-2 de l'ordonnance du 02/02/1945 modifiée, les articles 137 et suivant, 137-2 du code de procédure pénale ;

Attendu que la personne encourt une peine d'emprisonnement, qu'en raison des nécessités de l'instruction et à titre de mesure de sûreté, il est nécessaire de placer FOFANA DIALLO Maeva sous contrôle judiciaire, afin de garantir sa représentation en justice et la sérénité de la poursuite des investigations.

PAR CES MOTIFS

PLAÇONS sous contrôle judiciaire FOFANA DIALLO Maeva qui sera astreinte à se soumettre aux obligations suivantes:

- Respecter les conditions de son placement à l'UEHC de Collonges au Mont d'Or - 11 bis rue du Port - 69660 Collonges-au-mont-d'Or

Document 3

- Ne pas sortir des limites territoriales suivantes : territoire national métropolitain sans autorisation préalable, sollicitée au moins trois semaines avant le départ ;
- Interdiction de paraître dans la ville de Lyon sauf pour répondre à ses obligations judiciaires ;
- Répondre aux convocations et se soumettre aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socio-éducatives destinées à favoriser son insertion sociale et à prévenir le renouvellement de l'infraction : **UEMO de Croix Rousse - 56 rue Eugène Pons-69004 Lyon**
- Interdiction de fréquenter et d'entrer en contact de quelques manières que ce soit avec les coauteurs ou complices de l'infraction et la victime pendant toute la durée de l'instruction : DOUMIA Mohamed, DIAKITE Ryan
- Se soumettre à un traitement médical ou de soins : suivi psychologique

DESIGNONS pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, UEMO de Croix Rousse

Fait en notre cabinet, le 10 décembre 2019
La vice-présidente chargée de l'instruction
Marie DUPONT

RECUEIL D'INFORMATION SANTE

**Service PJJ : EPE du Rhône,
UEHC Collonges-au-Mont-d 'Or**
Le 15 décembre 2019

ETAT CIVIL

Nom : FOFANA DIALLO
Prénom : Maeva Sexe : F

Né(e) le 4 février 2003 à : Lyon

Nationalité : Française

EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

Détenteurs de l'autorité parentale :
Mme Florence DIALLO (mère)
M. Ange FOFANA (père)

☞ *Faire renseigner la fiche « formulaire soins d'urgence »*

COUVERTURE SOCIALE

- ~~Ayant droit~~
- Assuré social lui même

En cas de situation d'ayant droit, sous la couverture de l'assuré :

Nom..... Prénom.....

père, mère, tuteur, autre :

Possède une Carte vitale Couverture Maladie Universelle
Aide Médicale d'Etat Soins urgents

Type de complémentaire : CMU C

Coordonnées de la caisse d'assurance maladie : CPAM LYON

N° de sécurité sociale : 2 03 02 69 100 084 26

Ouverture des droits du 30/01/2019 au 30/01/2020

La CMU est à renouveler deux mois avant l'expiration, soit le 30/11/2019

*Photocopier la feuille d'attestation des droits à joindre au dossier
Renseigner le formulaire d'Urgence*

MEDECIN TRAITANT

Déclaré, Nom et adresse : Docteur DELAGARDA - 69006 Lyon

non déclaré

Autre professionnel : néant

INFORMATION CONCERNANT LA SANTE

• **Carnet de Santé Existant :** Oui Non
Confié au service : Oui Non

• **Document faisant état de la situation vaccinale :** Oui Non
(copie ou certificat médical)

Bilan de santé effectué :

Date : quoi, par qui :

Besoins spécifiques ou précautions particulières identifiés par les professionnels éducatifs
(Allergies, Régime alimentaire, contraception, maladies chroniques, suivi dentaire, vue, audition, orthophonie, orthopédie, Sommeil, activités sportives, estime de soi, etc,...)

Néant

Demande du, de la, jeune concernant sa santé :

Demande par rapport aux yeux (lentilles de contact)

Demande de procéder à des analyses sanguines

Attentes des parents concernant la santé de leur enfant :

Mère au Bénin

Père absent

Traitement ou soins en cours : non

Existence d'un projet d'Accueil individualisé (PAI) non

Notification MDPH non

Soins pénalement obligés oui

Objectifs éducatifs en santé et démarches à engager

Mobilisation globale autour de la santé de la jeune fille



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Antoine de Saint-Exupéry

35 rue Garibaldi

69003 Lyon

Lyon, le 18 décembre 2019

Mme Florence DIALLO

75, rue de la Villette

69003 Lyon

NOTIFICATION D'UN AVERTISSEMENT

Mme Florence DIALLO,

J'ai le regret de vous informer que votre enfant Maeva FOFANA-DIALLO, élève de la classe de 2C2 a été sanctionnée conformément à la décision du proviseur par :

Un avertissement

Pour le(s) motif(s) suivant(s) : Absences

A l'issue du conseil de classe du 1^{er} trimestre

Sans apport d'éléments nouveaux de votre part dans les 72 heures à compter de la date de notification de la sanction, cette décision deviendra exécutoire.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée

Le chef d'établissement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**UEMO CROIX ROUSSE
56 Rue Eugène Pons
69004 LYON**

Lyon le 23 décembre 2019

**à Mme DUPONT
Vice-présidente, chargée de l'instruction
Tribunal judiciaire de Lyon**

NOTE D'INFORMATION

Reference : Contrôle judiciaire en date du 10 décembre 2019.

N° Parquet : 200770028

N° Dossier : JI 2000003

Concernant **Maeva FOFANA DIALLO**, née le 4 février 2003 à Lyon, actuellement placée à l'UEHC de Collonges-au-Mont-d'Or

Je vous informe que Monsieur FOFANA, père de Maeva a pris attache avec notre service ce jour pour évoquer la situation de sa fille. Il nous précise avoir été informé la veille par Madame DIALLO de la situation. Il souhaitait s'entretenir avec sa fille.

Nous avons donc contacté ensemble l'UEHC de Collonges-au-Mont-d'Or. Maeva a d'abord refusé de lui parler avant d'accepter un court échange avec lui. Elle indique ne pas vouloir le voir. Elle lui a exprimé son refus de le rencontrer et de sortir avec lui s'il se présentait au foyer.

Monsieur FOFANA nous a également indiqué se rendre ce même jour à la MECS Clair Matin où est placée Stacy.

Par ailleurs, nous avons eu un contact téléphonique avec Madame DIALLO qui nous a informés de son retour en France le 30 janvier 2020. Elle aurait échangé avec Maeva à trois reprises depuis le début du placement.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée de l'évolution de la situation.

Mme MATRI
Educatrice

Copie : UEHC Collonges-au-Mont-d'Or



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Lyon, le 18 janvier 2020

**DIRECTION
INTERREGIONALE CENTRE EST**

Madame Corinne ZINA
Educatrice

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
RHONE AIN**

S/c

Karim BILABI

**EPE DU RHONE
UEHC COLLONGES-AU-MONT-D'OR**

Responsable d'unité

UEHC de Collonges-au-Mont-d 'Or

à

Madame Marie DUPONT

Vice-présidente chargée de l'instruction

N° Parquet : 200770028

N° Dossier : JI2000003

Objet :

Note de début de placement concernant **FOFANA DIALLO Maeva née le 4 février 2003**, placée dans notre établissement depuis le 10 décembre 2019

Origine du placement et cadre de l'intervention judiciaire :

Maeva est placée au sein de l'établissement depuis le 10 décembre 2019, suite à sa mise en examen pour des faits de proxénétisme aggravé. Cette mesure de placement est assortie d'un contrôle judiciaire dont les obligations sont les suivantes :

- Respecter les conditions de son placement à l'UEHC de Collonges-au-Mont-d 'Or ;
- Ne pas sortir des limites territoriales suivantes : territoire national métropolitain sans autorisation préalable, sollicitée au moins trois semaines avant le départ ;
- Interdiction de paraître dans la ville de Lyon sauf pour répondre à ses obligations judiciaires ;
- Répondre aux convocations et se soumettre aux mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socio-éducatives destinées à favoriser son insertion sociale et à prévenir le renouvellement de l'infraction : UEMO de Croix Rousse- 56 rue Eugène Pons-69004 Lyon ;
- Interdiction de fréquenter et d'entrer en contact de quelques manières que ce soit avec les coauteurs ou complices de l'infraction et la victime pendant toute la durée de l'instruction : DOUMIA Mohamed, DIAKITE Ryan ;
- Se soumettre à un traitement médical ou de soins : suivi psychologique.

Personnalité de la mineure :

Document 7

Maeva est apparue après les premiers jours de placement comme une jeune fille agréable et respectueuse. Elle s'est adaptée très facilement à la vie en collectivité et dans la dynamique du groupe de jeunes. Très à l'aise, elle a dû être reprise par certains membres de l'équipe éducative car elle parlait assez librement des faits qui lui sont reprochés au sein du collectif. Elle s'est rapidement adaptée au règlement de fonctionnement. Malgré un côté autonome et indépendant, Maeva apparaît être à la recherche de soutien et d'attention de la part des professionnels. C'est une jeune fille qui sait solliciter l'adulte quand cela est nécessaire. En effet, Maeva a été en capacité de verbaliser ses besoins, notamment dans le cadre de sa relation protectrice envers sa petite sœur Stacy placée à l'ASE en l'absence de présence parentale.

Travail éducatif concernant les faits :

Depuis son défèrement la position de Maeva n'a pas évolué. Elle dit que la victime était son amie et elle ne comprend pas, le tort qu'elle lui a fait et donc pourquoi elle est mise en cause. Au regard de la gravité des faits reprochés à Maeva, nous faisons le constat d'un manque d'élaboration de l'adolescente. La réflexion sur le passage à l'acte doit être engagée.

Contexte familial :

Lors de la commission des faits, Maeva vivait seule avec sa petite sœur au domicile familial. En effet, madame Diallo, mère de Maeva, était au Bénin depuis septembre 2019. Maeva nous indique ne plus avoir de contact avec son père, M. Fofana, depuis environ 6 années. Cependant, un voisin dit « oncle de confiance » s'assurait de la sécurité des deux mineures en l'absence de leur mère.

Suite au placement de Maeva et de Stacy, la mère a renoué des liens avec le père afin que ce dernier puisse prendre le relais auprès de ses filles ; madame étant toujours au Bénin pour s'occuper de sa mère souffrante.

Ainsi, M. Fofana est entré en contact téléphonique avec le service de milieu ouvert.

Comportement au foyer :

Depuis son arrivée, l'attitude de Maeva reste constante. Elle s'est rapidement adaptée à la vie en collectivité et au fonctionnement de l'EPE. Elle participe aux activités et peut même être force de proposition. Pour exemple, elle a souhaité s'investir dans la restauration de la fresque de l'établissement.

Cependant, Maeva adopte parfois une posture défensive voire insolente avec les professionnels. Il lui arrive de tenir tête à l'adulte lorsque ce dernier pose des limites. Quand les faits sont repris avec la jeune fille, elle est en capacité de prendre du recul et de s'excuser. Maeva semble avoir compris l'enjeu de son placement et des obligations qui lui ont été fixées par le magistrat renonçant ainsi aux sollicitations d'autres jeunes placés pour fêter la nouvelle année hors du foyer. Depuis le début de son placement, seule une absence non autorisée de 10 minutes est à déplorer.

Le rythme de vie de Maeva est totalement décalé. Elle s'endort tardivement et se plaint de souffrir d'insomnies depuis des années. Par conséquent, les levers sont complexes.

Insertion :

Avant son placement à l'EPE, Maeva était scolarisée au lycée Saint Exupéry de Lyon en 1^{ère} Bac pro de commerce. Les premiers mois de l'année scolaire ont été marqués par un fort absentéisme.

Document 7

Depuis le début du placement la scolarité est interrompue et ne peut reprendre sur la ville de Lyon du fait de l'interdiction du contrôle judiciaire. Un travail sur le projet scolaire est en cours.

Santé :

Maeva ne présente pas de problème de santé particulier. Néanmoins, elle nous a fait part de préoccupations d'ordre gynécologique.

Conclusion :

Maëva commence à prendre toute la mesure de son placement et des obligations judiciaires. Elle entend la nécessité d'être accompagnée.

Nous poursuivons le placement dans le cadre de son accompagnement fixé par le contrôle judiciaire.

Nous vous tiendrons informée de l'évolution de la situation de la jeune fille.

Corinne ZINA, Educatrice

**Cabinet du Docteur Jean MAOUZZI
Médecin psychiatre, Expert à la cour**

Cabinet de Mme DUPONT Marie
Vice-présidente chargée de l'instruction
N° parquet : 200770028
N° d'instruction : JI2000003

**Examen psychiatrique
de FOFANA DIALLO Maeva
née le 4 février 2003 à Lyon**

Docteur Jean MAOUZZI
Examen du 25 janvier 2020

Conclusions d'expertise

L'examen psychiatrique de FOFANA DIALLO Maeva née le 4 février 2003 ne met pas en évidence d'anomalie mentale majeure du registre psychotique ou névrotique.

La personnalité est principalement marquée par une immaturité psychoaffective avec des séquelles de carences affectives et la présence d'un syndrome post traumatique. Elle déclare avoir été victime d'agressions sexuelles durant l'enfance et l'adolescence sur une longue période.

Cliniquement, elle présente un symptôme de répétition et le développement de sa personnalité a été marqué par les faits qu'elle décrit durant l'enfance et l'adolescence avec des troubles de conduite durant sa scolarité.

Il n'y a pas de signe pouvant faire évoquer une personnalité psychopathique ou perverse.

Elle ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés. Ces faits s'ils sont avérés ne s'inscrivent pas dans le cadre de troubles mentaux aigus. Il n'y a pas de notion de prise de toxiques ou d'alcool.

Il n'existe aucune symptomatologie ou troubles psychiques susceptibles d'abolir ou d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du code pénal.

Elle est accessible à une sanction pénale dont elle comprend bien le sens.

Concernant les aspects criminologiques, il n'existe pas de troubles de la personnalité ni d'affection mentale caractérisée.

Il n'y a pas d'antécédent criminel concernant des condamnations antérieures. Il n'y a pas de notion de prise de toxique ou de problème de consommation d'alcool.

Il n'a pas été retrouvé de prédicteur, de dangerosité au sens psychiatrique du terme.

Document 8

Son état ne nécessite pas de prise en charge psychiatrique. Il n'y a pas de nécessité d'hospitalisation en milieu spécialisé.

En cas de condamnation ultérieure, un suivi socio judiciaire avec des soins psychiatriques ne paraît pas opportun.

En revanche, une prise en charge éducative dans le sens du suivi actuel pourrait être opportune en cas de condamnation ultérieure. Elle pourrait également bénéficier d'une prise en charge psychothérapique du syndrome post-traumatique.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2020

Docteur Jean MAOUZZI



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE GRAND CENTRE EST**

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU RHONE**

EPE COLLONGES AU MONT D'OR

Lyon, le 7 février 2020

Madame Corinne ZINA
Educatrice

S/c

Mathilde ROLIN
Directrice de l'EPE de Collonges au Mont d'Or

à

Madame Marie DUPONT
Vice-présidente chargée de l'instruction

N° Parquet : 200770028

N° Dossier : JI2000003

Objet : Note d'incident concernant **FOFANA DIALLO Maeva** née le 4 février 2003, placée dans notre établissement depuis le 10 décembre 2019

Par la présente, nous tenons à porter à votre connaissance un évènement survenu dans la nuit du vendredi 31 janvier 2020 au samedi 1^{er} février 2020.

Vers 21h20, la jeune Maeva FOFANA DIALLO demande une autorisation de sortie aux éducateurs, qui lui a été refusée compte tenu de l'heure tardive. Malgré cela, Maeva quitte l'établissement sans autorisation à 21h25. Elle ne rentrera que le lendemain matin à 12h sans donner de précision du lieu où elle se trouvait.

Une déclaration de fugue a été effectuée auprès du commissariat.

L'éducatrice en charge du contrôle judiciaire a été informée.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Corinne ZINA,
Educatrice

LYON, le 13/02/2020

OBJET : Demande exceptionnelle

Madame la juge,

Je vous écris pour vous demander si je pouvais rentrer à mon domicile le week-end du 22 au 23 février 2020. Je m'engage à rentrer au foyer le 23 février à 19 heures au plus tard.

Je vous remercie.

Maëva

LEXIQUE

AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASS : Assistant de service social

CEF : Centre éducatif fermé

CJ : Contrôle judiciaire

CMP : Centre médico psychologique

COPJ : Convocation par officier de police judiciaire

CR : Commission rogatoire

DIPC : Document individuel de prise en charge

DS : Directeur de service

EPE : Etablissement de placement éducatif

FJT : Foyer jeunes travailleurs

JAF : Juge aux affaires familiales

JE : Juge des enfants

Jl : Juge d'instruction

JLD : Juge des libertés et de la détention

LSP : Liberté surveillée préjudicielle

MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducative

MECS : Maison d'enfants à caractère social

OPP : Ordonnance de placement provisoire

PCPC : Projet commun de prise en charge

PEAT : Permanence éducative auprès du tribunal

RRSE : Recueil de renseignements socio-éducatifs

RUE : Responsable d'unité éducative

STEMO : Service territorial éducatif de milieu ouvert

TJ : Tribunal judiciaire

TPE : Tribunal pour enfants

UEMO : Unité éducative de milieu ouvert

UEAJ : Unité éducative d'activité de jour

UEHC : Unité éducative d'hébergement collectif

UEAT : Unité éducative auprès du tribunal